



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 13 juillet 2026 à 19 h. La présente séance s'est ouverte à 19 h 03.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Frédéric Lachance, Mme Audrey Paquette, M. Antoine Kingsbury, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Est absent à cette séance : M. Joey Leckman.

Assistent également à cette séance, Me Caroline Dion, directrice des affaires juridiques et greffière et Mme Martine Rouette, directrice générale adjointe.

1.

1.1

26855-07-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance modifié comme suit :

- Par l'ajout du point 6.2 Entente pour les forages préliminaires du poste de pompage P5 – Autorisation de signature; et
- Par le report du point 10.14 Demande de dérogation mineure 2026-0044 visant la construction d'un garage détaché en cours avant - Propriété sise au 1264, rue Robert.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

PÉRIODE D'INTERVENTION DU MAIRE

Le maire intervient relativement à divers sujets.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Une période d'intervention des conseillers s'est tenue, conformément au règlement de régie interne.

1.5

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne.

1.6

26856-07-26

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté que le procès-verbal, non encore approuvé, de la séance extraordinaire du 17 juin 2026, comportait une erreur manifeste au titre et au corps de la résolution numéro 26851-06-26, et ce, compte tenu des documents soumis à l'appui de la décision prise par le conseil municipal, soit qu'on aurait dû lire que l'avis de réserve était pour fins de régulariser une conduite d'aqueduc municipale sur une partie du lot 2 227 014 du cadastre du Québec et que cette partie de lot est décrite à la description technique et au plan préparé par Sylvain Hétu, arpenteur-géomètre, en date du 16 juin 2026, sous sa minute 4095; et que la greffière a fait cette correction au procès-verbal à être approuvé;

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

1. D'approuver les procès-verbaux suivants :
 - Séance ordinaire du 8 juin 2026; et
 - Séance extraordinaire du 17 juin 2026.
2. De prendre acte du dépôt du compte-rendu de l'assemblée de consultation du 8 juin 2026.

2.

2.1

26857-07-26

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 13 JUILLET 2026



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 13 juillet 2026, compte général, au montant de 2 567 704,99 \$, pour les paiements électroniques et les chèques numéros 65701 à 65811, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 13 juillet 2026, au montant de 596 956,22 \$, numéros de bons de commande 76399 à 96696, inclusivement.

2.2

26858-07-26

ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Ville est partie à l'entente relative à la création d'une régie intermunicipale incendie ayant conduit à la création de la Régie intermunicipale sécurité incendie de la Rivière-du-Nord, en vertu de la résolution numéro 26295-05-25;

CONSIDÉRANT l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

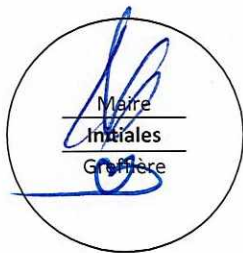
CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale sécurité incendie de la Rivière-du-Nord a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2026 le 17 avril 2026 via sa résolution 2026-08;

CONSIDÉRANT qu'une quote-part a été fixée au montant de 223 752 \$ pour la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un premier montant de 89 500 \$ est exigible;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De payer un montant de 89 500 \$, correspondant à 40 % de la quote-part de la Ville, pour le budget 2026 de la Régie intermunicipale sécurité incendie de la Rivière-du-Nord et de financer cette dépense par une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.

3.1

DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION DE L'ACTE ASSUJETTI – POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE

Conformément à l'article 12 du *Règlement 820 adoptant la politique de participation publique de la Ville de Prévost* le rapport de consultation sur l'acte assujettis identifié ci-après est déposé au Conseil municipal, lequel sera mis sur le site Internet de la Ville :

- Règlement 843-07 amendant le Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost afin de modifier les dispositions sur le stationnement et l'entreposage des véhicules récréatifs dans la zone T3-408.

3.2

26859-07-26

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 843-07 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DURABLE DE LA VILLE DE PRÉVOST AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LE STATIONNEMENT ET L'ENTREPOSAGE DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS DANS LA ZONE T3-438

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'en date du 13 avril 2026, un avis de motion a été donné (résolution 26712-04-26) et un projet de règlement a été adopté (résolution 26713-04-26), conformément à la Loi;

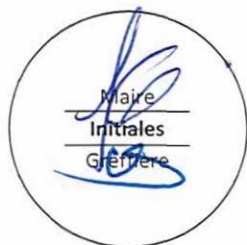
CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 11 mai 2026 (résolution 26768-05-26), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que l'avis public de demande d'approbation référendaire a été donné en date du 2 juin 2026 et qu'une période de demande d'approbation référendaire s'est tenue du 2 juin 2026 au 10 juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne intéressée provenant d'une zone visée par les dispositions mises de l'avant par le projet de règlement numéro 843-07;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre l'adoption du second projet de règlement et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT le rapport de consultation sur ce projet de règlement à être déposé, conformément à l'article 12 du *Règlement 820 adoptant la politique de participation publique de la Ville de Prévost*;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement numéro 843-07 amendant le Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost afin de modifier les dispositions sur le stationnement et l'entreposage des véhicules récréatifs dans la zone T3-438.*

26860-07-26 3.3 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 872-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 872 SUR LE VERSEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS REQUIS POUR LA RÉALISATION DE DIVERS ÉTUDES, PLANS ET DEVIS RELATIFS À LA MISE À NIVEAU ET À L'AGRANDISSEMENT DU POSTE DE POMPAGE P5 ET SA CONDUITE DE REFOULEMENT, AFIN DE BONIFIER L'EMPRUNT ET LA DÉPENSE À EFFECTUER**

M. Paul Germain donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet de bonifier l'emprunt et la dépense à effectuer, soit de 504 000 \$ à 701 412 \$, lequel sera adopté à une séance subséquente.

26861-07-26 3.4 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SQ-902-2011-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-902-2011 RELATIF AUX NUISANCES (MODALITÉS DES TRAVAUX DE BÉTONNAGE ET DE FINITION DU BÉTON)**

M. Paul Germain donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet de préciser certaines modalités de l'exception à la réglementation relativement aux travaux de bétonnage et de finition de béton, lequel sera adopté à une séance subséquente.

3.5 **DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUIVANT LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE REGISTRE**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, la greffière dépose le certificat relativement à la consultation des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

- Règlement 875 décrétant un emprunt et une dépense pour le financement du programme Éco-Prêt visant le financement des travaux requis pour l'ajout d'un nouveau puits privé.

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation des personnes habiles à voter, le règlement précédent est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.6

26862-07-26

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT
SQ-900-2022-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET
CIRCULATION (LIMITE DE VITESSE SUR LA RUE LOUIS-MORIN)**

M. Paul Germain donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet de réduire la vitesse à 30 km/h sur une partie de la rue Louis-Morin, lequel sera adopté à une séance subséquente.

4.

4.1

26863-07-26

**ACQUISITION DE SERVITUDE – PARTIE DES LOTS 6 409 468, 6 409 557 ET
6 667 780 DU CADASTRE DU QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente commercial PD-16-168 intervenu le 26 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que des conduites d'aqueducs et leurs accessoires ont été installés sur des parties des lots 6 409 468, 6 409 557 et 6 667 780 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une servitude est requise par la Ville pour permettre le maintien, l'entretien, la réparation, le remplacement et l'amélioration de ces conduites d'aqueduc et leurs accessoires;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acquisition d'une servitude permettant le maintien, l'entretien, la réparation, le remplacement et l'amélioration des conduites d'aqueduc et leurs accessoires sur des parties des lots 6 409 468, 6 409 557 et 6 667 780 du cadastre du Québec, conformément à la description technique préparée par Julien Thibault, arpenteur-géomètre, en date du 14 décembre 2025, sous sa minute 1074.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec la directrice générale ou la greffière à signer l'acte de servitude à intervenir devant notaire et à y faire toute déclaration, y faire toute modification qu'ils jugeront nécessaire, en approuver sa version finale et ainsi que tout autre document y afférent.

5.

5.1

26864-07-26

**TRAITEMENT DE SURFACE SUR CHEMINS DE PIERRE 2026 – PROCÉDURE
OUVERTE ING-SP-2026-17 – ATTRIBUTION DU CONTRAT**



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par procédure ouverte numéro ING-SP-2026-17 dans le journal Le Nord du 10 juin 2026 et sur le Système électronique d'appel d'offres pour des travaux de traitement de surface sur chemins de pierre 2026;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 2 juillet 2026 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Groupe Colas Québec inc.	261 251,35 \$	300 373,74 \$
Les Entreprise Bourget inc.	281 407,37 \$	323 548,12 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Lamine Chakhari, ing., chargé de projets, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 2 juillet 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Emmanuel Dion, ing., chef de division ingénierie, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 2 juillet 2026;

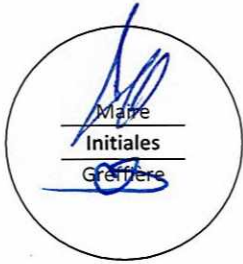
CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, directrice, Direction des affaires juridiques et greffière, en date du 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense, un montant de 75 000 \$ en provenance du poste budgétaire 03-310-00-000 et l'excédent à même les revenus supplémentaires de l'année 2026;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRO, c. C-65.01, permet à la Ville de procéder à une évaluation de rendement relativement à l'exécution d'un contrat attribué par la Ville et les exigences prévues à cette loi pour procéder avec cette évaluation;

Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement :

1. D'attribuer le contrat ING-SP-2026-17 « Traitement de surface sur chemins de pierre 2026 » au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme avec le prix proposé le plus bas, soit Groupe Colas Québec inc., pour un montant total de 261 251,35 \$, plus taxes.
2. Que les documents de la procédure ouverte, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. De nommer monsieur Emmanuel Dion, ing., chef de division ingénierie, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, pour procéder à l'évaluation de l'entreprise dans le cadre du présent contrat s'il y a lieu.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.2

26865-07-26

**RESURFAÇAGE RUES DIVERSES 2026 – PROCÉDURE OUVERTE ING-SP-2026-18 –
ATTRIBUTION DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par procédure ouverte numéro ING-SP-2026-18 dans le journal Le Nord du 10 juin 2026 et sur le Système électronique d'appel d'offres pour des travaux de resurfaçage rues diverses 2026;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 2 juillet 2026 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Pavage Multipro inc.	535 604,37 \$	615 811,12 \$
LEDG inc.	575 864,73 \$	662 100,47 \$
Pavage E. Perreault Inc.	623 102,81 \$	624 802,61 \$
Uniroc construction inc.	624 802,61 \$	718 366,80 \$
Les entrepreneurs Bucaro inc.	906 144,75 \$	1 041 839,93 \$
Construction Viatek inc.	908 140,80 \$	1 044 134,88 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Lamine Chakhari, ing., chargé de projets, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 2 juillet 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Emmanuel Dion, ing., chef de division ingénierie, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 2 juillet 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, directrice, Direction des affaires juridiques et greffière, en date du 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le règlement d'emprunt numéro 832;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ, c. C-65.01, permet à la Ville de procéder à une évaluation de rendement



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

relativement à l'exécution d'un contrat attribué par la Ville et les exigences prévues à cette loi pour procéder avec cette évaluation;

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

1. D'attribuer le contrat ING-SP-2026-18 « Resurfaçage rues diverses 2026 » au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme avec le prix proposé le plus bas, soit Pavages Multipro inc., pour un montant total de 535 604,37 \$, plus taxes.
2. Que les documents de la procédure ouverte, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. De nommer monsieur Emmanuel Dion, ing., chef de division ingénierie, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, pour procéder à l'évaluation de l'entreprise dans le cadre du présent contrat s'il y a lieu.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

26866-07-26

5.3

RESURFAÇAGE DE LA 230E AVENUE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIF AU PARTAGE DES COÛTS ET DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES COMMUNES AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

CONSIDÉRANT que le 23 mars 2009, la Ville a signé un protocole d'entente intermunicipale relatif au partage des coûts et de réfection d'infrastructures communes avec la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT l'attribution de la procédure ouverture ING-SP-2026-18 visant le resurfaçage de diverses rues sur le territoire, incluant la 230^e Avenue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser le partage des coûts pour le resurfaçage de la 230^e Avenue, conformément à ladite entente intermunicipale;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. Que la quote-part payable par Prévost soit de 6 914,35 \$ plus taxes, équivalent à 50 % des coûts pour le resurfaçage de la 230^e Avenue.
2. Que la quote-part payable par Saint-Hippolyte soit de 6 914,35 \$ plus taxes, équivalent à 50 % des coûts pour le resurfaçage de la 230^e Avenue.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5.4

26867-07-26

**ENTRETIEN MÉNAGER DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX – DEMANDE DE
PRIX TP-DP-2026-43 – ATTRIBUTION DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2026-43 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant corrigé avec les taxes
Proaxion Lanaudière (9393-6540 Québec inc.)	58 564,92 \$	67 335,02 \$
Services ménagers Trifluviens inc.	61 351,95 \$	70 539,40 \$
Groupe Soucy inc.	66 876,82 \$	76 891,62 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 17 juin 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires suivants :

02-130-00-495	02-170-00-495	02-720-11-497
02-610-00-496	02-470-00-495	02-720-05-497
02-770-00-495	02-320-01-495	02-751-00-497
02-720-01-497	02-720-12-497	
02-220-00-495	02-320-03-495	

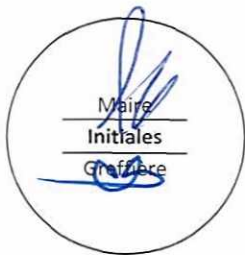
Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement :

1. D'attribuer le contrat TP-DP-2026-43 « Entretien ménager de divers bâtiments municipaux » à l'entreprise Proaxion Lanaudière (9393-6540 Québec inc.) pour un montant total de 58 564,92 \$, plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entreprise et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.5

26868-07-26

**ACHAT ET INSTALLATION D'UN ENSEMBLE D'AILES DE CÔTÉ D'UN CAMION –
DEMANDE DE PRIX TP-GRE-2026-47 – ATTRIBUTION DU CONTRAT**



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-GRE-2026-47 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* sur le nombre de fournisseurs sollicités;

CONSIDÉRANT le prix reçu :

Soumissionnaire	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Équipements Pro-Fit inc.	27 892,27 \$	32 069,13 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 11 juin 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-330-00-649;

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

1. D'attribuer le contrat TP-GRE-2026-47 « Achat et installation d'un ensemble d'ailerons de côté » à l'entreprise Équipements Pro-Fit inc. pour un montant total de 27 892,27 \$, plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entreprise et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

26869-07-26

5.6

SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉTUDE DYNAMIQUE POUR LE BARRAGE DU LAC SAINT-FRANÇOIS – CONTRAT ING-DP-2026-51 – ATTRIBUTION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme CIMA+ S.E.N.C. pour l'évaluation de sécurité du barrage du lac Saint-François, contrat ING-2024-01-01;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'évaluation de sécurité réalisée, un mandat pour la réalisation des essais aux piézocônes et une étude dynamique du site sont requis afin d'établir des conclusions plus précises sur la stabilité du barrage;

CONSIDÉRANT l'offre de service de CIMA+, en date 5 décembre 2025;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 22 juin 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-30-412;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'attribuer le contrat ING-DP-2026-51 relatif à l'étude dynamique pour le barrage du lac Saint-François à la firme CIMA+ pour un montant total de 36 491,00 \$ plus taxes.
2. Que la présente résolution et l'offre de service fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.7

26870-07-26

RENOUVELLEMENT DES LICENCES INFORMATIQUES MICROSOFT 365

CONSIDÉRANT que les licences Microsoft 365 sont renouvelables à chaque année, jusqu'en 2027, auprès de la compagnie CBM Informatique inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale adjointe en date du 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-140-00-336;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

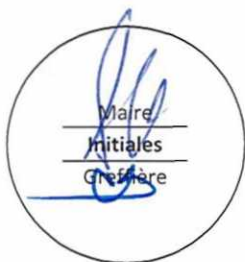
1. De renouveler les licences Microsoft 365 pour l'année 2026 pour un montant de 52 405,56 \$, plus taxes.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

5.8

26871-07-26

RESURFAÇAGE DU PONT SHAW ET RUES DIVERSES PHASE 2 – CONTRAT ING-SP-2024-55 – ACCEPTATION FINALE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat ING-SP-2024-55 « Resurfaçage du pont Shaw et rues diverses » à l'entreprise Pavages Multipro inc. relativement à des travaux de resurfaçage du pont Shaw et de rues diverses;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Vincent Lafontaine, ing., chargé de projets, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 22 juin 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Emmanuel Dion, ing., chef de division ingénierie, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 22 juin 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la retenue de garantie;

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

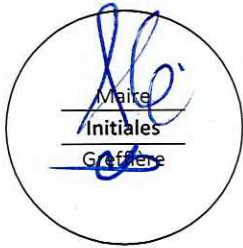
1. D'autoriser l'acceptation finale de la deuxième phase des travaux réalisés au 25 juin 2025 par l'entreprise Pavages Multipro inc., dans le cadre du contrat ING-SP-2024-55 « Resurfaçage du pont Shaw et rues diverses », en date du 22 juin 2026.
2. Qu'une somme de 12 300,12 \$, plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

26872-07-26

5.9
**CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE ET D'UNE SALLE COMMUNAUTAIRE –
PROCÉDURE OUVERTE ING-SP-2026-05 – ATTRIBUTION DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par procédure ouverte numéro ING-SP-2026-05 dans le journal Info Laurentides du 11 février 2026 et sur le Système électronique d'appel d'offres pour la construction d'une bibliothèque et d'une salle communautaire;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 20 mai 2026 et qui se lit comme suit :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Soumissionnaires	Montant corrigé sans les taxes	Montant corrigé avec les taxes
COMAX Construction (9257-9127 Québec inc.)	10 752 272,61 \$	12 362 425,43 \$
Groupe Norexco inc.	11 115 000,00 \$	12 779 471,25 \$
Ed. Brunet et associés Canada inc.	11 116 825,00 \$	12 781 569,54 \$
Tisseur inc.	11 135 000, 00 \$	12 802 466,25 \$
Construction L. Morin inc.	14 244 864,00 \$	16 378 032,38 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme NEUF architectes inc., en date du 3 juin 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 3 juin 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, directrice, Direction des affaires juridiques et greffière, en date du 2 juin 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 836 décrétant un emprunt et des dépenses pour la construction d'une nouvelle bibliothèque municipale et d'une salle communautaire*;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, permet à la Ville de procéder à une évaluation de rendement relativement à l'exécution d'un contrat attribué par la Ville et les exigences prévues à cette loi pour procéder avec cette évaluation;

Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement :

1. D'attribuer le contrat ING-SP-2026-05 « Construction d'une bibliothèque et d'une salle communautaire » au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme avec le prix proposé le plus bas, soit Comax Construction inc., pour un montant total de 10 752 272,61 \$, plus taxes.
2. Que les documents de la procédure ouverte, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. De nommer monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, pour procéder à l'évaluation de l'entreprise dans le cadre du présent contrat s'il y a lieu.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.10

26873-07-26

PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES GROUPÉ DE L'UMQ POUR LA FOURNITURE DE BACS ROULANTS POUR L'ANNÉE 2027

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre à la Ville de Prévost la possibilité d'adhérer au Regroupement d'achats relatifs à l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) autorise la Ville à conclure une entente mandant l'UMQ d'attribuer un contrat pour son compte dans le cadre du Regroupement d'achats;

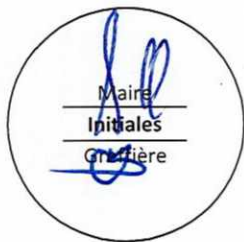
CONSIDÉRANT que le processus de l'appel d'offres réalisé par l'UMQ est régi à son « *Règlement numéro 34 – Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* »;

CONSIDÉRANT les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Prévost désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants verts et brun, des mini-bacs de cuisine pour les matières putrescibles de même que des pièces de rechange pour les bacs roulants dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. Que le préambule fasse partie intégrante des présentes.
2. Que la Ville de Prévost confirme son adhésion au regroupement d'achats BAC-2027 visant l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour 2027.
3. Que les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Ville soient ceux indiqués dans la fiche d'inscription dûment remplie à cet effet.
4. Que la Ville mandate l'UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d'assurer la conduite du processus d'appel d'offres, incluant l'attribution du contrat, le cas échéant, ainsi que les suivis relatifs à l'administration de la garantie d'exécution si requis, pour et en son nom.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5. Qu'en adhérant au Regroupement d'achats, la Ville s'engage à en respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l'adjudicataire.
6. Que dans le cadre du mandat confié à l'UMQ, une redevance de 2% est exigible, laquelle est calculée sur le montant net (avant taxes) des achats facturés à la Ville.
7. Que les sommes perçues à titre de redevance servent pour couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l'exécution du mandat et que cette redevance fera partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l'attributaire pour le compte de l'UMQ et ce, à chaque émission de facture.
8. Que la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l'UMQ conformément à l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) ainsi que l'article 2130 du *Code civil du Québec* (RLRQ ccq-1991) confirmant les modalités du mandat.
9. Que copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ à toutes fins utiles.

5.11

26874-07-26

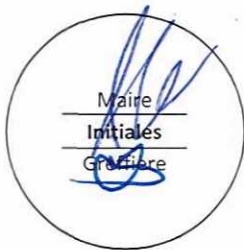
EXPLORATION DU POTENTIEL HYDROGÉOLOGIQUE DU LOT 5 659 100 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DU DOMAINE LAURENTIEN – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2026-19 – MODIFICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réaliser une campagne de recherche en eau potable afin d'évaluer la qualité et la capacité de la ressource pour répondre aux besoins futurs liés à la croissance de la demande dans le secteur Sud de la Ville;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 26680-03-26 a octroyé à la séance du 9 mars 2026 le contrat à la firme Laforest Nova Aqua inc. « Services professionnels en recherche d'eau souterraine 2026 – Supervision de forages exploratoires et essais de pompage » pour un montant de 23 677,75 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Stéphanie Fey, chargée de projets et de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la réserve financière pour l'aqueduc municipal (règlement 770);



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser le montant supplémentaire de 3 005,75 \$ plus taxes au contrat ING-DP-2026-19 « Services professionnels en recherche d'eau souterraine 2026 – Supervision de forages exploratoires et essais de pompage » à la firme Laforest Nova Aqua inc.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée la réserve financière pour l'aqueduc municipal (règlement 770).

26875-07-26

5.12
DÉBOISEMENT ET CONSTRUCTION D'UN CHEMIN TEMPORAIRE POUR L'EXÉCUTION DES FORAGES EXPLORATOIRES DU LOT 5 659 100 POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DU DOMAINE LAURENTIEN – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2026-36 – ATTRIBUTION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2026-36 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT que la Ville doit réaliser le déboisement et la construction un chemin temporaire pour l'exécution de la campagne de recherche en eau;

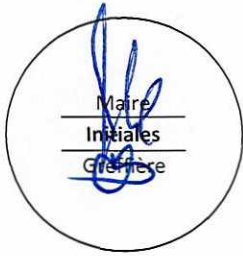
CONSIDÉRANT que le Propriétaire consent à permettre l'accès à son terrain et à l'exécution de travaux de déboisements et de la construction d'un chemin temporaire selon les conditions prévues au présent protocole;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Location Gauthier et fils inc.	54 400,50 \$	62 546,98 \$
A. Désormeaux Excavation	62 468,24 \$	71 822,86 \$
9161-4396 Québec inc. (Doménick Sigouin)	Aucune offre déposée	

CONSIDÉRANT que l'offre déposée par A. Désormeaux Excavation est la plus avantageuse pour la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de Emmanuel Dion, chef de division ingénierie, en date du 9 juillet 2026;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la réserve financière pour l'aqueduc municipal (règlement 770);

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'attribuer le contrat ING-DP-2026-36 « Déboisement et construction d'un chemin temporaire pour l'exécution des forages exploratoires du lot 5 659 100 pour l'approvisionnement en eau potable du Domaine Laurentien » à l'entreprise A. Désormeaux Excavation pour un montant total de 62 468,24 \$, plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entreprise et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
4. Que toute somme non utilisée soit retournée la réserve financière pour l'aqueduc municipal (règlement 770).

5.13

26876-07-26

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – DEMANDE DE PRIX – ATTRIBUTION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de retenir les services d'une firme spécialisée afin de réaliser un mandat répondant aux besoins de la Ville;

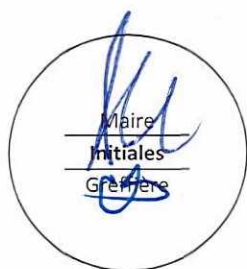
CONSIDÉRANT que SMI Performance + accompagne les organisations dans la réalisation de diagnostics organisationnels et l'amélioration de leur performance;

CONSIDÉRANT que l'administration recommande de retenir l'offre de services déposée par SMI Performance +;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale, en date du 10 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-140-00-413;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'attribuer le contrat « Octroi d'un mandat de services professionnels » à l'entreprise SMI Performance + pour un montant total de 38 500 \$, plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entreprise et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

6.

6.1

26877-07-26

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS POUR BÂTIR DES COLLECTIVITÉS FORTES

CONSIDÉRANT l'appel de projets dans le cadre du Fonds pour bâtir des collectivités fortes;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds pour bâtir des collectivités fortes.
2. D'autoriser Madame Martine Rouette, directrice générale adjointe, à signer tout document requis pour le dépôt de ladite demande de subvention et toute entente à intervenir.

6.2

26878-07-26

ENTENTE POUR LES FORAGES PRÉLIMINAIRES DU POSTE DE POMPAGE P5 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville a une servitude sur le lot 2 525 078 du cadastre du Québec (2718, boulevard du Curé-Labelle) permettant l'implantation, l'opération et l'entretien des infrastructures liées à un poste de pompage d'eau usée (référence interne « Poste P5 »);

CONSIDÉRANT que ce poste de pompage a atteint sa capacité maximale et ne sera pas en mesure de répondre aux besoins futurs liés aux développements projetés dans le secteur nord de la Ville;

CONSIDÉRANT que le puits de pompage existant est trop restreint pour accueillir des équipements de plus grande capacité et qu'une reconstruction du puits est donc nécessaire;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville a évalué la possibilité de relocaliser le poste plutôt que de reconstruire au même endroit;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite effectuer un forage sur le site projeté afin de fournir des informations additionnelles aux soumissionnaires et réduire les incertitudes quant à la préparation des plans et devis;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour que la Ville puisse effectuer ce forage;

CONSIDÉRANT les discussions entre la Ville et la Propriétaire pour ce forage et les étapes à venir en lien avec la reconstruction du poste de pompage P5;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre par écrit l'entente intervenue entre la Ville et la Propriétaire en lien avec les travaux à venir;

CONSIDÉRANT l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser la directrice générale ou la greffière à signer l'entente intervenue pour les travaux de forage sur le lot 2 525 078 du cadastre du Québec.

Mme Sara Dupras s'absente de son siège à 20 h 05.

7.

7.1

26879-07-26

PROGRAMME ÉCO-PRÊT – OCTROI DE FINANCEMENT POUR LA RÉFECTION DE DEUX INSTALLATIONS SEPTIQUES PRIVÉES

CONSIDÉRANT que le Conseil a mis en place le programme Éco-Prêt en avril 2024 en adoptant le *Règlement 848 établissant le programme Éco-Prêt visant le financement des travaux requis pour le remplacement et la mise aux normes des installations septiques*;

CONSIDÉRANT les conditions d'admissibilités pour le dépôt d'une demande en vertu de ce programme;

CONSIDÉRANT que les demandes reçues respectent les conditions d'admissibilités prévues au *Règlement 848* et que celles-ci permettront de remplacer une installation septique en infraction ainsi qu'un puisard;

CONSIDÉRANT que le montant de ces demandes s'élève à un total de 85 966,24 \$;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le *Règlement 848* prévoit que le financement du programme se fait par un règlement d'emprunt adopté par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de la Direction de l'environnement;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer un prêt aux deux propriétés identifiées à la recommandation du directeur de la Direction de l'environnement, pour le montant spécifié, pour la réfection des installations septiques dans les limites des demandes, le tout conformément aux conditions mentionnées au *Règlement 848*.
2. D'autoriser la Direction des finances à octroyer ces prêts selon les paramètres du règlement d'emprunt, et que les montants des remboursements annuels soient assimilés aux impôts fonciers de la propriété, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRO, c. C-47.1.

26880-07-26

7.2

AUTORISATION D'UTILISATION D'UN TERRAIN MUNICIPAL POUR UNE ACTIVITÉ OFFERTE AUX PRÉVOSTOISES ET PRÉVOSTOIS

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise Pad-Kay à l'effet de pouvoir offrir des activités de formation en navigation sur la rivière du Nord à partir de l'accès riverain de la rue Leblanc le samedi 18 juillet prochain;

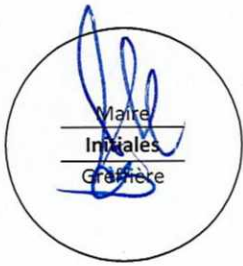
CONSIDÉRANT que l'entreprise Pad-Kay est un partenaire de la Ville dans l'offre d'embarcations à la location sur cet accès à la rivière;

CONSIDÉRANT que la Ville désire promouvoir l'utilisation de la rivière du Nord pour des activités nautiques et que la sécurité des usagers est la priorité;

CONSIDÉRANT que cette activité cadre parfaitement avec cette vision et que la Ville a décidé que le tout serait gratuit pour les prévostois;

Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'entreprise Pad-Kay à tenir deux sessions de formation, le samedi 18 juillet, soit une le matin et l'autre l'après-midi, chacune pour 12 participants maximum sur la rivière du Nord en utilisant le terrain de l'accès riverain de la rue Leblanc comme débarcadère et comme lieu de rassemblement pour le côté théorique de la formation.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

7.3

26881-07-26

UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR PROJETS À TENEUR ENVIRONNEMENTALE (RÈGLEMENT 690) – COORDINATION DES MESURES COMMUNES AUX NEUF MUNICIPALITÉS INCLUSES AU PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT l'adhésion, avec huit autres municipalités de la région, de la Ville au Plan de protection des sources d'eau potable chapeauté par l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (OBV rivière du Nord);

CONSIDÉRANT que les villes participantes ont unanimement décidé que les actions communes proposées aux villes seraient acceptées par toutes les villes et coordonnées par l'OBV;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de l'OBV pour effectuer cette coordination et que cette offre est d'un montant de 13 198 \$ pour 2027, de 4 440 \$ pour 2028 et de 5 989 \$ pour 2029, pour un total de 23 627 \$ pour ces trois années;

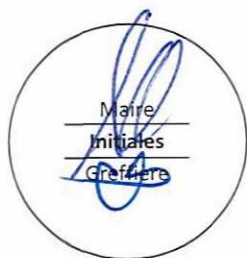
CONSIDÉRANT la répartition des coûts globaux entre les municipalités selon un barème utilisant à 50 % le nombre d'habitants et à 50 % la valeur foncière et qu'ainsi, la proportion du total applicable à Prévost est de 9 %;

CONSIDÉRANT que les montants pour 2028 et 2029 pourraient être modifiés ultérieurement;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds à même la réserve financière pour projets à teneur environnementale (règlement 690);

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

1. D'autoriser monsieur Frédéric Marceau, directeur, Direction de l'environnement, à signer l'entente de coordination des mesures communes avec l'OBV.
2. Qu'un montant d'engagements de 15 174,40 \$ soit transféré de la réserve financière pour projets à teneur environnementale (règlement 690) au poste budgétaire 02-470-00-672.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée la réserve financière pour projets à teneur environnementale (règlement 690).



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Mme Sara Dupas retourne à son siège à 20 h 09.

8.

8.1

26882-07-26

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉCHANGE
DE SERVICES EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET LES
SINISTRES – MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, et des articles 569 et 678 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, autorisent les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*, RLRQ, c. S-3.4, autorisent les municipalités à s'assurer par une entente, le concours du service de sécurité incendie d'un ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie ou l'incident excède les capacités de son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Ville a adhéré à une entente d'aide mutuelle avec les villes et municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord en 2007 et que l'entente vient à échéance;

CONSIDÉRANT que l'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie et autres secours entre les municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord favorisera une organisation efficace des secours en cas de besoin;

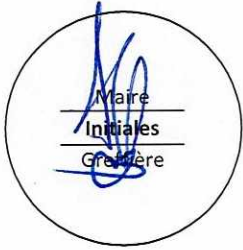
CONSIDÉRANT que l'entente a pour but d'optimiser les ressources et équipements afin d'accroître l'efficacité et réduire les coûts d'opération en offrant un service de qualité à notre population;

CONSIDÉRANT qu'une tarification équitable a été établie afin que les services puissent bénéficier l'un et l'autre d'un coût concurrentiel pour services d'entraide;

CONSIDÉRANT que l'entente donnera accès à une protection supplémentaire en cas de sinistre majeur;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec la directrice générale ou la greffière à signer le protocole d'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie et autres secours avec les autres municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

8.2

26883-07-26 **ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE**

CONSIDÉRANT les lois et règlements en vigueur en matière de sécurité civile au Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté un plan municipal de sécurité civile en octobre 2022;

CONSIDÉRANT le constat d'une augmentation considérable de sinistres dans la province de Québec au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT la présence de risques et d'aléas sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT la responsabilité qu'il incombe à la Ville de porter secours aux citoyens et citoyennes lorsque les circonstances l'exigent;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place tous les moyens nécessaires afin d'assurer un niveau de sécurité optimal pour les citoyens et citoyennes de Prévost;

CONSIDÉRANT l'importance d'établir une structure claire et bien définie en matière d'intervention d'urgence afin de garantir le succès de la coordination des opérations en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT l'importance de mobiliser et responsabiliser les intervenants de la Ville en matière de sécurité civile;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'adopter le Plan municipal de sécurité civile de la Ville de Prévost, version abrégée, rédigé en collaboration avec la firme StraTJ inc.

9.

9.1

26884-07-26 **ENTENTE D'UTILISATION D'UN LOCAL À LA GARE DE PRÉVOST – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que l'organisme Conservation de la nature Canada œuvre dans la conservation de milieu naturel dont la réserve Alfred-Kelly sur le territoire de Prévost;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que l'organisme a un employé qui travaille sur le terrain et que celui-ci doit faire une partie de son travail dans un bureau;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme pour l'utilisation d'un local au sein de la gare de Prévost afin de permettre à leur employé d'effectuer ses tâches;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement :

1. D'autoriser la directrice générale à signer l'entente d'utilisation d'un local à la gare de Prévost avec l'organisme Conservation de la nature Canada.

26885-07-26

9.2

ATTRIBUTION DU CONTRAT DE RÉALISATION D'UNE ŒUVRE D'ART POUR LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE PRÉVOST

CONSIDÉRANT que la Ville réalise le projet de construction de la nouvelle bibliothèque municipale;

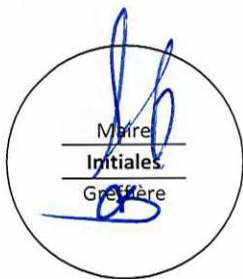
CONSIDÉRANT que ce projet est assujéti à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*, laquelle s'applique notamment aux personnes ou organismes recevant une subvention gouvernementale pour la réalisation d'un projet de construction visé par ladite politique;

CONSIDÉRANT que cette politique prévoit l'intégration d'une œuvre d'art dans certains projets de construction, selon les modalités applicables, afin de favoriser la présence des arts visuels et des métiers d'art dans les bâtiments et sites publics;

CONSIDÉRANT que le Guide d'application de la Politique précise les étapes du processus d'intégration des arts, notamment la planification du projet, la définition du programme d'intégration, la sélection des artistes, le choix de la proposition d'œuvre d'art, la réalisation, l'installation et la réception de l'œuvre;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été constitué conformément aux modalités prévues à la Politique et à son Guide d'application;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a procédé à l'analyse des propositions reçues dans le cadre du processus de sélection visant la réalisation d'une œuvre d'art pour la nouvelle bibliothèque municipale;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que, suivant l'analyse effectuée, le comité de sélection recommande de retenir la proposition de madame Marie-Eve Martel, intitulée *À travers le tesseract, une virgule dans le multivers*;

CONSIDÉRANT que le contrat vise la conception, la réalisation, la livraison et l'installation de l'œuvre d'art, ainsi que toute autre obligation prévue aux documents contractuels;

CONSIDÉRANT que le montant prévu pour la réalisation de l'œuvre d'art est de 84 845 \$, taxes applicables incluses, conformément au budget réservé à cette fin dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont disponibles au poste budgétaire 23-080-30-002;

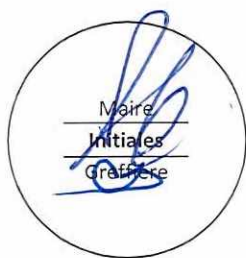
Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

1. D'attribuer le contrat à Marie-Eve Martel le contrat pour la conception, la réalisation, la livraison et l'installation d'une œuvre d'art destinée à la nouvelle bibliothèque municipale de Prévost, pour un montant de 84 845 \$, taxes applicables incluses.
2. D'attribuer ce contrat conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* et aux modalités applicables prévues à son Guide d'application.
3. D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir ainsi que tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.
4. D'autoriser la direction générale, la Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ainsi que tout autre service municipal concerné à poser tout geste nécessaire au suivi, à la coordination et à la réalisation du projet d'intégration de l'œuvre d'art.
5. Que les sommes requises soient financées à même le budget prévu au projet de construction de la nouvelle bibliothèque municipale.

10.

10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU
19 MAI 2026**



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 mai 2026 est déposé au Conseil municipal.

10.2

26886-07-26

DEMANDE DE PIIA 2026-0043 VISANT LE SECTEUR D'INTÉRÊT HISTORIQUE DU VIEUX-SHAWBRIDGE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 775, RUE BLONDIN

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2026-0043 est liée à une demande de permis de construction numéro 2026-0360 et vise à obtenir l'autorisation relativement à l'installation d'un nouveau revêtement de toiture en bardeaux d'acier de couleur Bleu Boréal, un nouvel avant-toit en pignons au-dessus de la galerie avant et l'ajout de poutres de bois décoratives dans le pignon et remplacement des poteaux de bois existant pour la propriété située au 775, rue Blondin;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 10.2 – Secteur d'intérêt historique) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 16 juin 2026 portant le numéro 2026-06-039;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

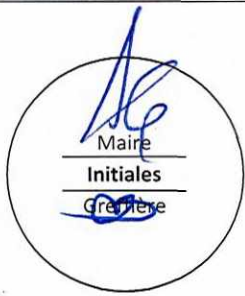
1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2026-0043 visant à l'installation d'un nouveau revêtement de toiture en bardeaux d'acier de couleur Bleu Boréal, un nouvel avant-toit en pignons au-dessus de la galerie avant et l'ajout de poutres de bois décoratives dans le pignon et remplacement des poteaux de bois existant.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.3

26887-07-26

DEMANDE DE PIIA 2026-0048 VISANT LE SECTEUR D'INTÉRÊT HISTORIQUE DU VIEUX-SHAWBRIDGE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 747, RUE MAPLE

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2026-0048 est liée à une demande de permis de construction numéro 2026-0423 et vise à obtenir l'autorisation relativement à modifier l'avant-toit situé au-dessus de la galerie, à remplacer les fascias et les soffites, à remplacer les fenêtres existantes sans en modifier les dimensions, à remplacer la porte de garage par deux fenêtres ainsi qu'à refaire



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

le revêtement de bardeau d'asphalte en conservant la même couleur pour la propriété située au 747, rue Maple;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 10.2 – Secteur d'intérêt historique) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 16 juin 2026 portant le numéro 2026-06-040;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2026-0048 visant à modifier l'avant-toit situé au-dessus de la galerie, à remplacer les fascias et les soffites, à remplacer les fenêtres existantes sans en modifier les dimensions, à remplacer la porte de garage par deux fenêtres ainsi qu'à refaire le revêtement de bardeau d'asphalte en conservant la même couleur.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

26888-07-26

10.4

DEMANDE DE PIIA 2026-0049 VISANT LE SECTEUR D'INTÉRÊT HISTORIQUE DU VIEUX-SHAWBRIDGE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 797, RUE BLONDIN

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2026-0049 est liée à une demande de permis de construction numéro 2026-0293 et vise à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une remise d'une dimension de 3 m par 3,65 m, d'une hauteur de 3 m avec une toiture à un versant de 4/12 de bardeaux noir pour la propriété située au 797, rue Blondin;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 10.2 – Secteur d'intérêt historique) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 16 juin 2026 portant le numéro 2026-06-041;

Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. De refuser la demande du requérant et en conséquence de refuser la demande de PIIA 2026-0049 visant la construction d'une remise d'une dimension de 3 m par 3,65 m, d'une hauteur de 3 m avec une toiture à un versant de 4/12 de bardeaux noir.
2. La demande est refusée, car la remise présente un style architectural contemporain qui s'intègre difficilement au caractère du secteur. La remise devrait être revue afin de mieux s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment principal et du milieu environnant, notamment par l'aménagement d'une toiture dont la pente est semblable à celle de la résidence principale.

26889-07-26

10.5

DEMANDE DE PIIA 2026-0053 VISANT LE SECTEUR D'INTÉRÊT HISTORIQUE DU VIEUX-SHAWBRIDGE – PROPRIÉTÉ SISE SUR LE LOT 4 621 371 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE MILLETTE

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2026-0053 vise à obtenir l'autorisation relativement à la nouvelle construction habitation d'un bifamilial pour la propriété sise sur le lot 4 621 371 du cadastre du Québec, rue Millette;

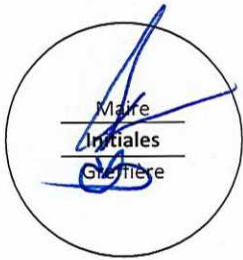
CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 10.2 – Secteur d'intérêt historique) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 16 juin 2026 portant le numéro 2026-06-042;

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

1. De refuser la demande de PIIA 2026-0053 visant la construction d'une habitation bifamiliale, puisque l'architecture proposée présente un caractère trop moderne qui ne s'intègre pas harmonieusement au cadre bâti du secteur. L'utilisation de la brique rouge ainsi que d'une fenestration de couleur blanche devrait être privilégiée afin d'assurer une meilleure intégration et une cohérence architecturale avec les bâtiments environnants.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.6



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

26890-07-26

DEMANDE DE PIIA 2026-0054 VISANT UNE ZONE ANTHROPIQUE SONORE ÉLEVÉE – PROPRIÉTÉ SISE SUR LE LOT 4 621 371 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE MILLETTE

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2026-0054 vise à obtenir l'autorisation relativement à la nouvelle construction habitation d'un bifamilial pour la propriété sise sur le lot 4 621 371 du cadastre du Québec, rue Millette;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 7.6.2 – PIIA relatif aux zones de niveau sonore élevé) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 16 juin 2026 portant le numéro 2026-06-043;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2026-0054 visant la nouvelle construction habitation d'un bifamilial.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.7

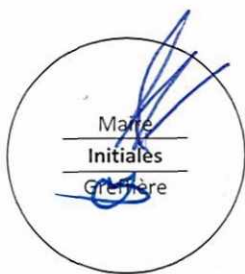
26891-07-26

DEMANDE DE PIIA 2025-0090 VISANT LE SECTEUR D'INTÉRÊT HISTORIQUE DU VIEUX-SHAWBRIDGE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1322, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2025-0090 est liée à une demande de permis de construction numéro 2025-0089 et vise à obtenir l'autorisation relativement à la nouvelle construction habitation d'un bifamilial pour la propriété située au 1322, rue Principale;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 10.2 – Secteur d'intérêt historique) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 16 juin 2026 portant le numéro 2026-06-044;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De refuser la demande du requérant et en conséquence de refuser la demande de PIIA 2025-0090 visant à la nouvelle construction habitation d'un bifamilial.
2. La demande est refusée en raison des éléments suivants :
 - Les couleurs et matériaux proposées pour le revêtement ainsi que pour la fenestration ne s'harmonisent pas avec les bâtiments voisins; et
 - Le garage devrait être bonifié par l'ajout de fenêtres ou d'autres éléments architecturaux afin d'améliorer son apparence et son intégration au bâtiment principal.

26892-07-26

10.8

DEMANDE DE PIIA 2026-0056 VISANT LE SECTEUR DU CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2886, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2026-0056 vise à obtenir l'autorisation relativement à la modification des revêtements extérieurs de la façade arrière du bâtiment pour la propriété située au 2886, boulevard du Curé-Labelle;

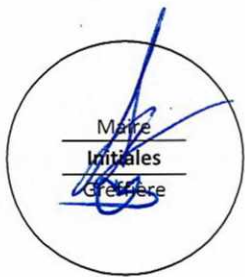
CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 10.2 – Secteur d'intérêt historique) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 16 juin 2026 portant le numéro 2026-06-045;

Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et, en conséquence, d'accepter la demande de PIIA 2026-0056 visant la modification des revêtements extérieurs de la façade arrière du bâtiment, conditionnellement à ce que la modification des revêtements soit limitée aux murs arrière intérieurs, situés entre les deux ailes du bâtiment. Les murs situés aux extrémités de ces ailes, en façade arrière devront conserver les matériaux et les couleurs initialement proposés afin de préserver l'uniformité architecturale du bâtiment
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.9



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

26893-07-26

**DEMANDE DE PIIA 2026-0057 VISANT LE SECTEUR DU CORRIDOR PAYSAGER DE
LA ROUTE 117 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2606, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2026-0057 est liée à une demande de permis de construction numéro 2026-0442 et vise à obtenir l'autorisation relativement à l'installation de deux enseignes en façade latérale gauche et l'installation de deux enseignes en façade avant principal pour la propriété située au 2606, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 11.1.5.2 – PIIA relatif aux enseignes dans le corridor paysager de la route 117 et dans le secteur de la zone industrielle) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 16 juin 2026 portant le numéro 2026-06-046;

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2026-0057 visant l'installation de deux enseignes en façade latérale gauche et l'installation de deux enseignes en façade avant principal.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

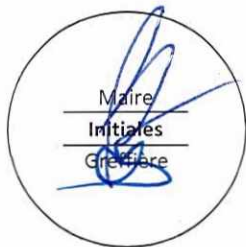
10.10

26894-07-26

**DEMANDE DE PIIA 2026-0058 VISANT LE SECTEUR DU CORRIDOR PAYSAGER DE
LA ROUTE 117 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2608, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2026-0058 est liée à une demande de certificat d'autorisation numéro 2026-0443 et vise à obtenir l'autorisation relativement à l'installation d'une enseigne sur la façade latérale gauche du bâtiment, d'une enseigne sur la façade avant principale ainsi qu'une enseigne sur la façade latérale droite pour la propriété située au 2608, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 11.1.5.2 – PIIA relatif aux enseignes dans le corridor paysager de la route 117 et dans le secteur de la zone industrielle) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 16 juin 2026 portant le numéro 2026-06-047;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2026-0058 visant l'installation d'une enseigne sur la façade latérale gauche du bâtiment, d'une enseigne sur la façade avant principale ainsi qu'une enseigne sur la façade latérale droite.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

M. Antoine Kingsbury s'abstient de participer aux délibérations en raison d'un potentiel conflit d'intérêts.

26895-07-26 10.11 **DEMANDE DE PIIA 2026-0052 VISANT LE SECTEUR DU CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2920, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE, LOCAL 1**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2026-0052 vise à obtenir l'autorisation relativement à l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur structure modulaire pour la propriété située au 2920, boulevard du Curé-Labelle, local 1;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 11.1.5.2 – PIIA relatif aux enseignes dans le corridor paysager de la route 117 et dans le secteur de la zone industrielle) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 16 juin 2026 portant le numéro 2026-06-048;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2026-0052 visant l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur structure modulaire.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost, règlement numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.12

26896-07-26 **DEMANDE DE PIIA 2026-0059 VISANT LE SECTEUR DU CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2920, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE, LOCAL 2**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2026-0059 est liée à une demande de certificat d'autorisation numéro 2026-0419 et vise à obtenir l'autorisation relativement à l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur structure modulaire pour la propriété située au 2920, boulevard du Curé-Labelle, local 2;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost, règlement numéro 843* (section 11.1.5.2 – PIIA relatif aux enseignes dans le corridor paysager de la route 117 et dans le secteur de la zone industrielle) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 16 juin 2026 portant le numéro 2026-06-049;

Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2026-0059 visant l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur structure modulaire.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost, règlement numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

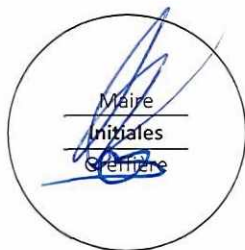
10.13

26897-07-26 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0046 VISANT L'INSTALLATION D'UN PAVILLON DE JARDIN – PROPRIÉTÉ SISE AU 1613, RUE DES GOÉLANDS**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2026-0046 visant la propriété sise au 1613, rue des Goélands;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- L'implantation à 1,6 m de la ligne latérale de terrain, alors que le règlement 843 exige une distance minimale de 2 m;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Un pourcentage d'ouverture de 43,2 % incluant la porte d'accès, alors que le règlement 843 exige une superficie d'ouverture minimale de 75 %.

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité durable*, règlement numéro 842;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, cause un préjudice sérieux au demandeur, que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juin 2026 portant le numéro 2026-06-050;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2026-0046 visant la propriété sise au 1613, rue des Goélands qui vise à autoriser l'implantation à 1,6 m de la ligne latérale de terrain, alors que le règlement 843 exige une distance minimale de 2 m et d'autoriser un pourcentage d'ouverture de 43,2 % incluant la porte d'accès, alors que le règlement 843 exige une superficie d'ouverture minimale de 75 %.

10.14

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0044 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ EN COURS AVANT – PROPRIÉTÉ SISE AU 1264, RUE ROBERT

Ce point a été reporté séance tenante.

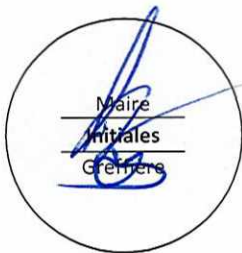
10.15

26898-07-26

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0045 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO – PROPRIÉTÉ SISE AU 1475, RUE PLAMONDON

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2026-0045 visant la propriété sise au 1475, rue Plamondon;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- La construction d'un abri d'auto en cours avant attenant à une remise existante alors que le règlement exige une distance de 1,5 m entre deux bâtiments accessoires tel que stipulé à l'article 5.8.2.5 du règlement 843;
- Une distance de 9,8 m de la ligne avant du terrain alors qu'un 15 m minimum est requis selon l'article 5.8.2.5 du règlement 843.

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité durable*, règlement numéro 842;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, cause un préjudice sérieux au demandeur, que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juin 2026 portant le numéro 2026-06-052;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2026-0045 visant la propriété sise au 1475, rue Plamondon qui vise à autoriser la construction d'un abri d'auto en cours avant attenant à une remise existante alors que le règlement exige une distance de 1,5 m entre deux bâtiments accessoires tel que stipulé à l'article 5.8.2.5 du règlement 843 et une distance de 9,8 m de la ligne avant du terrain alors qu'un 15 m minimum est requis selon l'article 5.8.2.5 du règlement 843.

26899-07-26

10.16

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0047 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE VÉRANDA – PROPRIÉTÉ SISE AU 1140, RUE DU MONT

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2026-0047 visant la propriété sise au 1140, rue du Mont;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- La construction d'une véranda 3 saisons d'une superficie de 51 m² alors qu'un 30 m² maximum est autorisé;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

- Un pourcentage d'ouverture de 62,55 % alors que l'annexe E « Index terminologique » du règlement 843 exige un minimum de 75 % d'ouvertures sur les côtés ne faisant pas corps avec le bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité durable*, règlement numéro 842;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, cause un préjudice sérieux au demandeur, que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juin 2026 portant le numéro 2026-06-053;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2026-0047 visant la propriété sise au 1140, rue du Mont qui vise à autoriser la construction d'une véranda 3 saisons d'une superficie de 51 m² alors qu'un 30 m² maximum est autorisé et d'autoriser le pourcentage d'ouverture de 62,55 % alors que l'annexe E « Index terminologique » du règlement 843 exige un minimum de 75 % d'ouvertures sur les côtés ne faisant pas corps avec le bâtiment principal.

26900-07-26

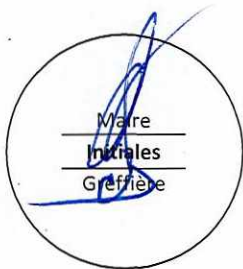
10.17

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0061 VISANT L'INSTALLATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES – PROPRIÉTÉ SISE AU 2606, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2026-0061 visant la propriété sise au 2606, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- Deux enseignes pour un même établissement, alors que pour un bâtiment comprenant plus d'un établissement, une seule enseigne est autorisée par établissement;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Une enseigne annonçant l'adresse civique d'une superficie de 2,44 m² sur le bâtiment visé, alors que la superficie maximale autorisée est de 0,25 m².

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité durable*, règlement numéro 842;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, cause un préjudice sérieux au demandeur, que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juin 2026 portant le numéro 2026-06-054;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2026-0061 visant la propriété sise au 2606, boulevard du Curé-Labelle qui vise à autoriser deux enseignes pour un même établissement, alors que pour un bâtiment comprenant plus d'un établissement, une seule enseigne est autorisée par établissement et d'autoriser une enseigne annonçant l'adresse civique d'une superficie de 2,44 m² sur le bâtiment visé, alors que la superficie maximale autorisée est de 0,25 m².

26901-07-26 10.18 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0062 VISANT L'INSTALLATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES – PROPRIÉTÉ SISE AU 2608, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2026-0062 visant la propriété sise au 2608, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- Deux enseignes pour un même établissement, alors que pour un bâtiment comprenant plus d'un établissement, une seule enseigne est autorisée par établissement; et



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

- Une enseigne annonçant l'adresse civique d'une superficie de 0,98 m² alors que la superficie maximale autorisée est de 0,25 m².

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité durable*, règlement numéro 842;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, cause un préjudice sérieux au demandeur, que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juin 2026 portant le numéro 2026-06-055;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2026-0062 visant la propriété sise au 2608, boulevard du Curé-Labelle qui vise à autoriser deux enseignes pour un même établissement, alors que pour un bâtiment comprenant plus d'un établissement, une seule enseigne est autorisée par établissement et d'autoriser que l'enseigne annonçant l'adresse civique sur le bâtiment visé, présente une superficie de 0,98 m², alors que la superficie maximale autorisée est de 0,25 m².

26902-07-26

10.19

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL – EXERCICE DU POUVOIR PRÉVU À L'ARTICLE 93 DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION

CONSIDÉRANT que le 21 février 2024, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, L.Q. 2024, c. 2;

CONSIDÉRANT que cette loi permet notamment aux municipalités, sous certaines conditions, d'autoriser des projets d'habitation dérogeant à la réglementation d'urbanisme en vigueur afin de favoriser la création de logements;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 93 de cette loi, la Ville doit produire un rapport sur l'exercice de ce pouvoir pour chaque année civile au cours de laquelle elle accorde une autorisation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de produire un rapport pour l'année 2025;

Il est proposé par M. Paul Germain et résolu unanimement :

1. De prendre acte du dépôt du rapport annuel 2025 portant sur l'exercice du pouvoir prévu à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*.
2. De publier ce rapport sur le site Web de la Ville.
3. Que le rapport soit également transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

12.

12.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS EN DATE DE LA DERNIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

La directrice générale dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs depuis la dernière séance plénière, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*.

12.2

26903-07-26

NOMINATION – COORDONNATRICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT la nécessité de combler le poste de coordonnatrice des communications;

CONSIDÉRANT que la directrice des communications et affaires publiques occupent également le poste de directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des communications et affaires publiques et de la directrice générale;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De nommer madame Alexandrine Gauvin à titre de coordonnatrice des communications, à compter du 14 juillet 2026, aux conditions prévues au contrat de travail.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

12.3

26904-07-26

ENGAGEMENT – DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT que le poste de Directeur des ressources humaines se doit d'être comblé et que plusieurs candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale en date du 17 juin 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques en date du 17 juin 2026;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec la directrice générale général à signer un contrat de travail pour l'embauche de monsieur Jean-François Brodeur pour agir à titre de directeur des ressources humaines aux conditions de travail prévues.

13.

13.1

26905-07-26

**DÉPÔT DU RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC –
PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PROGRAMME TRIENNAL
D'IMMOBILISATIONS**

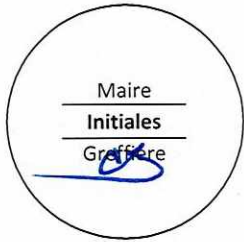
CONSIDÉRANT l'audit effectuée par la Commission municipale du Québec sur le processus d'élaboration du programme triennal d'immobilisations, dont le rapport a été publié en novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a effectué un suivi des recommandations émises suivant cet audit;

CONSIDÉRANT que le *Rapport de suivi de l'application des recommandations portant sur le processus d'élaboration du programme triennal d'immobilisations* a été transmis à la Ville le 17 juin 2026, fait l'objet d'une publication le 18 juin 2026 et que ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil municipal suivant cette publication;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. De prendre acte du dépôt du *Rapport de suivi de l'application des recommandations portant sur le processus d'élaboration du programme triennal d'immobilisations*.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

2. Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Commission municipale du Québec.

14.

14.1

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne.

15.

15.1

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Il n'y a pas eu de période d'intervention des conseillers.

16.

16.1

26906-07-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 20 h 51.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 13 juillet 2026.

Me Caroline Dion

Directrice des affaires juridiques et greffière